

PRIX DE L'ABONNEMENT  
POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

## JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1<sup>er</sup>.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 15 DÉCEMBRE 1845.

Une nouvelle importante, que la presse anglaise de ces derniers jours et d'aujourd'hui encore nous faisait pressentir, nous arrive de Londres par voie extraordinaire. Le ministère Peel est dissous par suite des dissentiments qui ont éclaté depuis deux mois dans son sein au sujet de la loi sur les céréales étrangères. Le parlement va être probablement convoqué sans retard, car en Angleterre le système représentatif n'est pas une comédie, et il n'y a point là de ministère de cour possible. La retraite de Wellington, si elle ouvre le cabinet aux whigs, sera un événement dont les conséquences peuvent être immenses, surtout au moment de la querelle relative à l'Orégon. Il se peut aussi que cette retraite ait un contre-coup politique en France, l'entente cordiale se trouvant passablement compromise.

Voici quelques détails sur cet événement. Dans le conseil tenu mercredi dernier, la question des céréales devait être de nouveau discutée. Sir Robert Peel dit au duc de Wellington que le lendemain matin jeudi, il remettrait sa démission entre les mains de la reine. « Et pourquoi ? dit le duc. — Parce que la loi actuelle des céréales n'étant pas abolie, je ne puis pas rester à la tête du gouvernement. »

Le duc répondit que, si quelqu'un devait se retirer, c'était lui et non sir Robert Peel ; qu'il engageait donc le noble baronnet à rester, et que lui, Wellington, allait se retirer. « Le noble duc objecta sir Robert Peel, étant tout puissant à la chambre des lords, je ne pourrais gouverner avec le seul appui de la chambre des communes ; toutes les résolutions votées par les communes seraient inévitablement arrêtées par les lords, etc. » Cette objection fut le point de départ d'un nouveau débat, à la suite duquel lord Wellington a donné jeudi sa démission. Avec lui se retirèrent MM. Stanley, Ripon (l'ancien Gorderich), Sidney Herbert.

Si Robert Peel reste, lord Aberdeen restera avec lui. On ne sait pas encore quel sera le nouveau ministère, ni si Robert Peel ne persistera pas à vouloir se retirer.

Nous recevons par voie extraordinaire, et de source certaine, la nouvelle de la constitution d'un nouveau cabinet. Dans ce pays les crises ministérielles durent moins long-temps qu'en France, parce que les conséquences du régime représentatif y sont plus franchement acceptées. Le nouveau ministère est whig pur. Robert Peel, par conséquent, n'en fait pas partie.

Par une autre voie, une liste portant les noms des nouveaux ministres nous parvient ; mais nous nous abstiendrons de les transcrire, n'étant pas aussi sûrs de leur exactitude que nous le sommes de la première nouvelle.

La démission du ministère anglais est un fait d'une gravité capitale, à cause des conséquences qu'elle peut avoir sur les affaires des deux côtés du détroit. Sans doute les cabinets, whigs ou Tories, n'ont qu'une politique extérieure, et c'est en vue des intérêts intérieurs qu'ils agissent, qu'ils arrivent et qu'ils s'en vont. Mais cette politique, la même au fond, peut changer de forme dans les mains d'une nouvelle administration, et les whigs, qui méprisent M. Guizot et ceux qui le dirigent à un plus haut degré que Robert Peel et Wellington, ne voudront peut-être pas se plier aux hypocrisies de l'entente cordiale, bien que ce rôle soit extrêmement facile à jouer du côté des Anglais, qui ne sacrifient rien.

Peu de journaux accordent à la dissolution du cabinet anglais l'importance qui lui est due. Il n'en faut pas conclure qu'ils ne voient là qu'un événement vulgaire ; mais la nouvelle les a pris au dépourvu. Il y a d'ailleurs d'autres catégories que celle des journaux bien faits, bien renseignés, et ayant de l'initiative. Il y a les feuilles qui n'ont pas d'idées et qui attendent au lendemain pour profiter de celles des autres, par exemple le *Siecle*. Il y a les journaux qui attendent au lendemain pour avoir une opinion contraire à celle qui domine, et se donner ainsi un air capable, indépendant et novateur, la *Presse* entre autres.

Le *National* publie sur la retraite du cabinet Peel-Wellington un article qui tend à prouver que tout est incertain dans la situation. Cet article éclaire toute la question. Nous dirons aussi quelques mots de l'article des *Débats*.

L'organe des radicaux nous montre Robert Peel voulant, surtout après la levée de boucliers de John Russell, la révocation absolue de la loi des céréales, la voulant contre Wellington, Stanley, Ripon, Buccleugh et Sidney Herbert. Robert Peel essaya de convaincre ses collègues. « Mais, dit le *National*, il se butta contre les intérêts de l'aristocratie, et ces intérêts-là, on les brise, on ne les séduit point. L'aristocratie vit de richesses bien plus que de vanités ; vous la verrez dans l'histoire fléchir et pactiser quand il s'agit de son nom, de son honneur, même de ses privilèges ; mais il y a un point sur lequel vous la trouverez implacable : c'est la fortune, les terres, les revenus, l'argent enfin, sous une forme ou sous l'autre. Toute aristocratie est nécessairement pillarde ou mendicante. Diminuez ses moyens de pillage, vous êtes assuré de la pousser à l'insurrection. »

Sont-ce les whigs qui vont revenir ? Leur avènement exige la dissolution des communes, des élections favorables, et une promotion considérable de pairs ; il faudrait en outre que lord Russell voulût revenir aux affaires, et il n'y prétend pas quant à présent. Les whigs sont accoutumés maintenant à ce que Robert Peel nettoie leur terrain, fasse leurs affaires, rende ensuite leur gouvernement très commode. Alors ils prennent les portefeuilles et s'endorment dans la plus douce oisiveté ; puis, quand la population les gourmande et les traite d'ennuies, alors ils prient lord Palmerston de faire un peu de tapage au dehors ; lord Palmerston trouve sans peine ici ou là un personnage assez plat pour passer par le trou d'une aiguille. Les whigs enchantés soutiennent qu'ils ont assez fait pour leur gloire, et, après cet exploit, ils rentrent dans la vie privée. Or, lord John Russell ne paraissant pas encore disposé à tenter de nouvelles aventures, restent sir Robert Peel et le duc de Wellington. »

Wellington pourra-t-il résister aux communes ? Il n'y pas là un seul homme qui tienne tête à Peel et à Russell. Et où sera la majorité ? Les Tories décidés à ne rien céder ne sont pas plus de deux

cents. La réunion des amis de Peel avec les whigs formerait la majorité. Un ministère Wellington ne durerait pas un mois, et il serait cause de la coalition de Peel avec les whigs. D'un autre côté, le baronnet ne peut diriger les affaires en ayant contre lui Wellington, Stanley, Ripon, Buckingham, Buccleugh, Richmond, et enfin toute l'aristocratie britannique. Il serait le plus fort aux communes, mais il échouerait devant les lords contre une opposition formidable. On brisera cette opposition par une promotion de soixante pairs ; mais le baronnet tentera-t-il cette mesure en n'ayant aux communes qu'une majorité d'emprunt, en ayant la conscience de sa propre faiblesse ? Ne serait-il pas obligé, d'ailleurs, pour s'affermir, de faire aussi la dissolution des communes ? « Tout est incertain et tout est grave dans cette position. Nous avons voulu l'exposer clairement pour que nos lecteurs puissent l'apprécier eux-mêmes. Mais cette crise ministérielle à Londres aura un retentissement profond en Angleterre, et elle doit faire présager à nos ministres que les dernières heures du cabinet anglais annoncent pour eux aussi que l'aiguille qui marque la durée de leur existence touche au bout du cadran. »

Les *Débats* n'osent prédire avec certitude ce qui arrivera, mais il arrive aux mêmes conclusions que le *National* en traversant les mêmes hypothèses : il croit, en définitive, qu'après plusieurs tentatives, c'est Robert Peel qui sera chargé de constituer un cabinet.

« La séparation du duc de Wellington sera sans doute une source de graves difficultés, disent les *Débats* ; mais un cabinet qui comptera parmi ses membres sir Robert Peel, lord Aberdeen, sir James Graham, peut-être M. Gladstone, réunira encore une assez grande somme d'influence et de talent pour former un gouvernement fort. Nous ajouterons que des circonstances particulières rendront plus pressante la constitution d'un nouveau cabinet, car le message du président des Etats-Unis arrivera dans quelques jours à Liverpool. »

On voit que le journal de M. Guizot essaie sa transition, et qu'il ne sera pas embarrassé pour tenter de concilier à ses patrons les bonnes grâces du cabinet whig. Seulement, si nous en croyons les journaux anglais arrivés aujourd'hui, c'est lord John Russell qui serait chargé de constituer un nouveau cabinet.

Plusieurs des journaux de Londres arrivés aujourd'hui sont d'accord pour annoncer que c'est lord John Russell qui est chargé de la constitution d'un nouveau cabinet.

« On prétend dans le West-End, dit le *Standard*, que lord John Russell a traversé Londres secrètement hier au soir, et qu'il est actuellement à Osborne-House. On dit encore que les chefs de l'opposition whig parlent de dissoudre immédiatement le parlement. »

Le *Globe* dit qu'un courrier spécial a été expédié en Ecosse avec une dépêche pour lord John Russell. On pourra deviner l'objet de la dépêche ; il est à peine douteux que la reine confiera au noble lord la formation d'un nouveau ministère, et que le pays, quand on lui fera appel, ratifiera ce choix. »

« On dit, lisons-nous dans le *Manchester-Guardian*, que M. Gladstone occupera une place éminente dans le cabinet. Le duc de Wellington a représenté avec force à ses collègues la nécessité de faire entrer dans le cabinet lord Ellenborough, pour avoir son assistance dans la chambre des lords. »

On remarquera que les journaux de Londres n'ont pas méconnu la corrélation qui peut exister entre la crise ministérielle anglaise et le différend américain. Voici déjà les whigs qui prennent leur air fanfaron et qui embouchent la trompette. On va trembler en certain lieu. « La chute de ce cabinet hétérogène, dit le *Sun*, sera pour Polk la plus fâcheuse nouvelle qu'il aura reçue depuis son installation aux affaires. Polk aimerait mieux voir à la direction des affaires étrangères tout autre que le noble personnage (Palmerston) qui, dans l'affaire de Syrie, a su maintenir l'honneur national. »

Le *Morning-Advertiser* prétend que le cabinet des Etats-Unis a conçu le projet d'absorber successivement toutes les républiques secondaires de l'Amérique, de se rendre ainsi maître unique de cet hémisphère. « Tout cela nuit singulièrement aux affaires commerciales. Les assurances maritimes à long terme deviennent chaque jour plus difficiles ; les assureurs circonspects et prudents exigent actuellement une garantie en cas de capture du navire. Nous sommes heureux d'apprendre que M. Guizot s'est prononcé hautement en faveur des prétentions de l'Angleterre sur l'Orégon. On dit qu'il a offert la médiation de la France. »

La première de ces deux nouvelles dément l'autre. Si M. Guizot est pour l'Angleterre contre les Etats-Unis, il ne peut se proposer comme médiateur entre les deux nations. Il le peut d'autant moins que les Américains savent l'hostilité de ce ministre et de tout le système à l'égard des institutions américaines ; ils la connaissent non seulement par le ton des journaux ministériels français, mais par les articles des journaux que M. Guizot possède aux Etats-Unis.

Après la publication du rapport de M. de Salvandy et de l'ordonnance qui l'a suivie, ordonnance qui annule l'influence du conseil royal inamovible en adjoignant aux huit membres actuels vingt-deux membres amovibles, renouvelables chaque année selon le bon plaisir du ministre, nous avons cherché tout d'abord dans les journaux ministériels la justification d'une mesure qui, n'étant pas légale, semblait d'ailleurs prise dans le but de plaire aux ultramontains dont M. de Salvandy est aujourd'hui le très humble serviteur. Le *Journal des Débats*, seul organe influent des vues ordinaires du cabinet, s'est, dès le premier jour, prononcé contre cette réforme en quelques mots assez explicites. Dans son numéro du 12, il développe son opinion, et, sous les ménagements auxquels sa position l'obligeait, nous reconnaissons la même interprétation que nous avons vue exposée dans le *Constitutionnel*, dans le *Siecle*, dans le *Courrier Français*, et jusqu'à un certain point dans le *National*. Nous l'analyserons brièvement.

Les *Débats* constatent d'abord que tous les journaux regardent l'ordonnance comme un coup de mort porté au conseil royal. Ce journal ne veut pas croire que telle ait été la pensée de M. de Salvandy ; M. le ministre sait bien que détruire le conseil royal, ce se-

rait détruire l'Université même. Le titre de grand-maître n'est qu'un mot vide de sens aujourd'hui ; l'Université n'a plus de grand-maître depuis long-temps ; elle ne peut en avoir sous notre régime constitutionnel. « Elle a des ministres que le sort des débats politiques élève ou renverse, qui suivent la fortune périlleuse des cabinets, auxquels on ne demande pas d'être des hommes universitaires ; il suffit qu'ils soient des hommes parlementaires. Qu'arriverait-il si ces ministres d'un jour, prenant au sérieux le titre de grand-maître, prétendaient l'un après l'autre réformer l'Université selon leurs vues particulières ? Aujourd'hui le grand-maître de l'Université, c'est le conseil royal. Par le conseil royal, et par lui seulement, les traditions se conservent, le corps se soutient, les ministres passent sans que leur élévation ou leur chute amène des crises funestes dans ce qui a le plus besoin de fixité au monde : l'éducation publique. »

M. de Salvandy a été trop frappé des chicanes de légiste qu'on a élevées à la chambre des pairs à propos de la liberté d'enseignement. Faut-il, pour retrouver la légalité, remonter jusqu'à un décret de 1808 ? Si le conseil avait besoin d'être réorganisé, mieux valait du moins qu'il le fût par une loi nouvelle ; car qui sait si quelque jour on n'attaquera pas aussi et la légalité du décret de 1808 et celle de l'ordonnance d'hier ? Pour changer, au moins fallait-il que le changement lui-même ne fût pas sujet à objection. La question de l'organisation du conseil royal n'était elle pas assez grave pour mériter d'être soumise aux chambres ? On aura la discussion après : n'aurait-il pas mieux valu l'avoir avant ? Nous aurions eu au moins une loi faite pour notre temps, par nos chambres, dans l'esprit de notre régime, au lieu d'avoir un décret dont l'origine est au moins suspecte. Nous n'aimons pas, en un mot, à une époque de discussion et de publicité, ces réhabilitations du despotisme, ces coups de vigueur qui sont des anachronismes, ce mystère qui fait tomber un orage sur la tête des gens au moment où ils s'y attendent le moins. En supposant que le conseil royal existât illégalement depuis trente années, il importait peu que cette illégalité durât six mois de plus. L'ordonnance de M. de Salvandy est peut-être très bonne ; mais, convertie en loi par les chambres après mûre et ample discussion, elle n'aurait été que meilleure. Cela, aujourd'hui, a trop l'air d'une surprise. »

Bien que l'auteur de cet article soit peut-être un de ceux qui est tombé l'orage, nous l'approuvons dans presque tout ce qu'il dit. Oui, l'Université doit être mise à l'abri des réformes capricieuses d'un ministre turbulent. La question est de savoir comment doit être constitué le conseil. Les chambres auront donc à provoquer une loi et à dire leur avis sur la façon d'agir illégale de M. de Salvandy.

### ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES.

Troisième Partie.

I.

De l'intervention de l'Etat dans le régime économique.

Le gouvernement, s'il émane d'une source légitime, sera la représentation constante et vraie des sentiments et des intérêts de la majorité des individus qui composent la nation. Comme tel, il aura la compréhension la plus complète de ses besoins et pourra seul en connaître parfaitement l'étendue ; seul enfin, ayant à sa disposition de plus grandes forces, de plus grandes ressources, et pouvant, à son gré, agir simultanément sur toutes les fractions qui se relèvent en lui et par lui, il aura le pouvoir de leur donner toute la satisfaction possible. Refuser à l'Etat le droit d'intervenir dans les affaires de l'industrie, ce serait nier le plus grand de ses devoirs, celui de veiller à sa propre conservation, à l'existence de ses citoyens et au maintien de la justice. Qu'il soit juge de la mesure de cette intervention, rien de mieux, puisque sa règle sera nécessairement l'intérêt public ; mais qu'il n'affecte pas l'indifférence. Il aura à décider de quelle manière il usera de son initiative, mais il ne devra jamais renoncer à son droit ou en décliner la responsabilité. Il ne peut laisser faire ou laisser passer que dans l'intérêt de tous. Il a donc à examiner les principes généraux qui doivent servir de base au mouvement industriel et à en régler l'application ; autrement, cette liberté serait de la licence, et toute réglementation de la tyrannie. Il doit rechercher le système le plus favorable au bien-être commun, et, après l'avoir trouvé, travailler à son établissement.

Jusqu'à présent les hommes spéciaux ont été divisés en deux grandes écoles : les économistes purs et les socialistes. Les premiers pensent que les intérêts individuels, que les diverses forces productives et consommatrices parviendront à s'équilibrer d'eux-mêmes par les conséquences forcées de la concurrence illimitée ; les seconds croient, au contraire, que, pour faire régner l'harmonie entre les différentes fonctions industrielles, il faut les soumettre à certains règlements créés dans le but soit de borner la production, soit de répartir les salaires, soit de fixer la consommation. Chacune de ces théories repousse avec un égal acharnement et presque sans examen les arguments de son adversaire. Cependant, dans l'une et l'autre école, il y a du faux et du vrai ; car tout système repose sur des observations, c'est-à-dire sur des faits dont on tire des conséquences plus ou moins logiques ; il reste à vérifier l'exactitude de ces faits et à rectifier les erreurs de raisonnement qui peuvent avoir conduit à de mauvais résultats.

A l'époque où l'industrie, entravée par les monopoles et les douanes, étouffait dans les langes qui peut-être avaient protégé la faiblesse de son enfance, où les privilèges de caste paralysaient les volontés et enchaînaient les bras, où le monopole dévorait la plus belle part des produits, ce fut sans contredit une grande et utile entreprise que de pousser à l'affranchissement économique. Mais la concurrence est-elle la liberté ? Ses partisans s'appuient sur cette vérité que l'homme a besoin d'être stimulé au travail, et que l'émulation attise sans cesse le feu du génie des inventeurs et aiguillonne même l'ardeur du simple ouvrier. Privée de ce mobile (et ils ont l'expérience pour eux), l'activité de l'homme perdrait, disent-ils, de son énergie, et son intelligence de sa force. Mais la concurrence illimitée ne finit-elle pas par anéantir l'émulation en n'élevant au plus grand nombre tous les moyens de lutte, toute espé-

rance de succès ? De ce que l'indépendance et l'émulation sont essentielles au développement de l'industrie, n'a-t-on pas eu tort de conclure à la concurrence illimitée ? L'une et l'autre peuvent exister sans elle, ou plutôt ne sauraient exister avec elle. Loin d'être une conséquence de l'usage de ces deux principes, elle n'en est qu'un accident. C'est la liberté mal définie et l'émulation exagérée qui ont enfanté la concurrence actuelle, la concurrence impitoyable et anarchique.

Limiter la liberté par le droit commun, offrir à l'émulation une carrière sans bornes, et ne pas aliéner cependant en faveur d'un petit nombre les ressources destinées à subvenir aux besoins de tous, ce serait utiliser deux penchants en évitant leurs inconvénients. Il est évident que, sans l'action d'une puissance modératrice, l'ambition, abandonnée à elle-même, acquerrait, lorsque les circonstances lui seraient favorables, une force d'absorption indéterminée et contraire à tout retour vers l'ordre. En admettant que les intérêts particuliers soient doués de la même énergie et des mêmes talents, s'ils ne sont pas pourvus de moyens équivalents, si le concours des événements ne leur aide pas dans d'équales proportions, il est impossible que la concurrence subsiste long-temps; si l'équilibre est une fois rompu, il ne se rétablira plus, à plus forte raison s'il n'a jamais existé. Jugeons-en par les résultats que nous avons sous les yeux. Le régime sous lequel nous vivons a-t-il été bien justement regardé comme libéral ? Y eut-il jamais oppression plus grande, anarchie plus dangereuse ? Il est évident que ce système ne saurait atteindre le but que ses fondateurs se sont proposé, qu'il étouffe la liberté dont il devait être le conservateur. qu'il énerve dans les cœurs découragés les sentiments d'émulation; d'où on peut conclure que, si la pensée qui a présidé à sa création était bonne, l'application en a été défectueuse.

Faut-il pour cela reculer d'un siècle et aller fouiller dans l'arsenal de l'ancien régime pour en exhumer quelques uns de ces règlements, chaînes désormais usées, forgées pour des mœurs et des temps qui ne doivent plus revenir ? Il ne saurait plus être question ni des jurandes ni des maîtrises; le classement arbitraire des personnes n'est pas de l'ordre bien entendu. Aussi, n'est-ce pas ce que réclament ceux qui voudraient voir, dans les choses industrielles, régner une discipline tutélaire. Frappés des abus qui fourmillent de toutes parts, et qui engendrent tant de souffrances, tant d'anomalies choquantes, tant de déperdition de forces, ils se sont mis à la recherche d'une règle dont l'effet soit de mettre chaque homme à sa place, de lui demander un travail conforme à ses goûts et à sa vocation, et enfin de lui assurer la plus grande somme de bonheur possible. Cette règle a-t-elle été trouvée ?

Trois sectes fameuses se sont cru de notre temps appelées à fonder un nouvel état de choses, le saint simonisme, le fouriérisme et le communisme. Nous n'avons pas à discuter la valeur de leurs théories, parce que cela n'entre pas dans le cadre que nous nous sommes tracé; mais aucune d'elles n'a pu se mettre en possession des esprits, qu'elles se soient adressées au sentiment ou à la raison, et, fussent-elles d'ailleurs parvenues à obtenir l'assentiment général, à qui auraient-elles confié la réalisation de leurs doctrines ? Là réside la difficulté. Où trouver le directeur suprême, cet arbitre infallible du bonheur public et particulier ? A qui remettre, avec une parfaite sécurité, une aussi délicate fonction ? C'est un ordre politique à fonder, ou l'investiture d'un nouveau pouvoir à donner au gouvernement qui existe; et, dans ce cas, un pouvoir qui ne serait pas réellement populaire et national, qui ne tirerait son origine que de fictions plus ou moins légales, pourrait-il, sans commettre une monstrueuse injustice, toucher à l'organisation sociale ? Serait-il assez sûr de bien comprendre les besoins et les sentiments de tous, pour se déclarer ainsi leur tuteur ? Renfermerait-il en lui-même toutes les conditions indispensables pour disposer de la vie, de la liberté de chacun ? Pourrait-il se flatter d'embrasser dans leurs mille détails les rapports si variés de la main-d'œuvre, du talent et du capital ? Et s'il portait le marteau sur un des nombreux rouages qui font partie du mécanisme économique, ne courrait-il pas le risque d'en arrêter le mouvement au lieu de le régulariser ?

Un gouvernement issu du seul principe légitime de la souveraineté populaire ne pourrait lui-même, sans méconnaître et renier son origine, admettre une forme nouvelle et l'imposer à la minorité. Il faut que, dans un changement qui intéresse directement la liberté et la vie de chacun, la démocratie tout entière intervienne sans délégation. Chaque branche, chaque subdivision de l'activité industrielle doit rester maîtresse d'agir conformément à sa volonté dans le cercle de ses besoins et de ses attributions, parce que chacune a des instincts et des lumières qui lui sont propres, et qui, en dehors d'elle, ne peuvent être perçus que très imparfaitement.

Par le monopole absolu ou la concurrence illimitée, l'Etat manquerait également son but. Aucun de ces deux systèmes ne conduit à la solution du problème, à l'association. Pour que l'association soit durable, il faut qu'elle soit fondée sur l'équité, c'est-à-dire sur des règles qui fixent, dans des mesures sagement proportionnées, la coopération et la rémunération de chacun, et établissent l'ordre sans violenter les vocations et sans enchaîner les penchants. Comment un gouvernement même démocratique pourrait-il se substituer aux diverses individualités qui s'agitent dans le sein de la nation et les coordonner de son chef ? Ne serait-il pas exposé à commettre des erreurs dont ses administrés auraient à souffrir long-temps ? N'est-il pas essentiel que l'association se forme par le fait seul de ceux qui sont appelés à en faire partie ? N'est-il pas évident que les intérêts divers, invités à s'agglomérer, seront portés d'eux-mêmes à chercher les meilleures conditions pour le bonheur commun, et qu'à l'aide du temps et de l'expérience, ils les trouveront mieux que ne pourraient le faire des hommes d'état étrangers le plus souvent à une infinité de détails essentiels et absorbés par des soins plus généraux ?

Le mouvement social se compose de deux forces : les individualités et les masses, qui ont chacune leur loi et leur destination particulières. Elles s'animent et se pondèrent l'une par l'autre. Les confondre en une seule, ce serait détruire la vie, condamner l'humanité à la plus désespérante immobilité. Si la force individuelle l'emporte, comme dans la libre concurrence, la division qui s'opère anéantit toute règle morale; chaque fraction, ne pouvant rien elle seule, mais voulant tout rapporter à elle, s'efforce d'absorber ce qui l'entoure; les mieux doués l'emportent, et, dans cette lutte inexorable, l'unité se reconstitue par la domination absolue. Si c'est la force centrale, au contraire, qui neutralise les autres, l'agglomération devient si compacte que l'espèce sentie a un corps et une ame, que l'individu n'est et ne peut plus rien être, que son bonheur ou sa souffrance ne peuvent plus être comptés que relativement; la moitié-plus un des êtres composant l'humanité, c'est-à-dire la majorité, aurait le droit cruel de disposer sans pitié de l'autre moitié moins un, c'est-à-dire de la minorité.

Aucunes réserves ne pouvaient être faites en faveur des droits et des sentiments individuels; il n'y avait qu'un droit et qu'un sentiment au monde, celui de la majorité, et comme ce droit et ce sentiment n'auraient aucun pondérateur, le premier vote pourrait en-

chaîner à jamais les destinées humaines et immobiliser la société dans une forme indestructible. Et si ce premier vote était une erreur ! la démocratie s'anéantirait ainsi elle-même. Pas de liberté individuelle, pas de discussion, pas d'essais, et partant pas de progrès. Il faudrait renoncer à toute découverte philosophique, à toute amélioration des procédés industriels. Un gouvernement ne consiste donc pas à se substituer aux citoyens dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues par la nature des choses, mais à veiller à ce qu'ils soient constamment en état de les remplir eux-mêmes; il doit, par ses institutions, s'appliquer à rendre, dès sa naissance, chaque citoyen l'égal de ses semblables, et à lui donner, pour entrer dans la vie sociale, toutes les ressources dont il a besoin pour faire valoir ses facultés. Tout être qui arrive dans ce monde a droit à la part de richesses et de savoir qui lui est absolument indispensable pour travailler avec chance de succès, vivre et agir au sein de la société sans dépendre de personne. Assurer à chacun son droit, rien que son droit, et l'y contenir, telle est la fonction du gouvernement. C'est à cette condition seulement que la liberté ne sera pas du désordre et pourra être féconde en améliorations; les divers intérêts se grouperont, s'organiseront d'eux-mêmes, et de la manière qui leur sera la plus favorable, au fur et à mesure qu'ils en sentiront la nécessité, sans violenter personne, et par le fait de leur volonté. Le libre consentement peut conduire à toutes les réformes, même aux plus radicales; mais il a l'avantage de ne pas préjuger l'avenir, et par conséquent de ne pas l'exposer aux dangereuses réactions qui sont la suite de l'établissement d'un mauvais système.

Il nous reste à rechercher quelles sont les institutions économiques que les mœurs et les lumières de notre époque accepteraient sans répugnance et qu'il serait possible de fonder avec la sanction indispensable de l'opinion publique. Ces recherches feront l'objet de cette seconde partie.

(La suite à un prochain numéro)

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 9 décembre.

(Suite et fin)

La discussion des articles est reprise, et le conseil adopte successivement :	
Art. 43. Nettoyement et arrosage de la ville.	58,975 f. » c.
Art. 44. Allocation au conseil de salubrité.	4,000 »
Art. 45. Dépenses diverses de police municipale.	44,500 »
Art. 46. Fonds de police à la disposition du maire.	40,000 »
Art. 47. Fonds à la disposition de M. le maire pour gratifications aux divers employés et agents de l'administration municipale.	5,200 »
Art. 48. Locations, entretien, chauffage et éclairage des corps-de-garde de police.	7,000 »
Art. 49. Entretien de l'hôtel et du mobilier de M. le lieutenant-général commandant la division.	4,000 »
Art. 50. Dépenses présumées pour le logement des troupes de passage.	20,000 »
Art. 51. Subvention de la ville pour les enfants trouvés.	60,758 40
Art. 52. Subvention de la ville à l'hospice de l'Antiquaille.	57,050 »
Art. 53. Pensions d'aliénés au compte de la ville.	14,000 »
Art. 54. Bureaux de bienfaisance.	80,000 »
Art. 55. Maison de refuge dite de Saint-Michel.	5,000 »
Art. 56. Société maternelle.	1,500 »
Art. 57. Société des filles incurables.	4,000 »
Art. 58. Société du dispensaire.	2,500 »
Art. 59. Caisse d'épargne et de prévoyance.	2,000 »
Art. 60. Dotation du dépôt de mendicité.	57,000 »
Art. 61. Secours à l'institution des jeunes orphelins.	500 »
Art. 62. Secours à la Société du patronage des jeunes filles.	4,000 »
Art. 63. Secours à l'institution du refuge de Saint-Joseph.	2,000 »
Art. 64. Allocation au dispensaire spécial.	4,000 »
Art. 65. Pensions diverses.	8,459 21
Art. 66. Bourses à l'institution des sourds-muets.	5,000 »
Art. 67. Ecole royale des Beaux-Arts.	50,580 »
Art. 68. Emploi de la subvention du gouvernement dans les frais de la même école.	9,000 »
Art. 69. Fonds d'encouragement pour former des peintres et des graveurs d'histoire naturelle et d'archéologie.	2,000 »
Art. 70. Fonds pour achat de tableaux et de statues.	10,000 »
Art. 71. Subvention à la société des Amis des Arts pour frais d'exposition.	5,000 »
Art. 72. Entretien des instruments, traitement du concierge, et frais du cours d'astronomie.	4,200 »
Art. 73. Conservation des musées du Palais-des-Arts :	
Traitement.	4,400 »
Frais divers.	2,500 »
Traitement d'un restaurateur de tableaux (délibération récente)	5,000 »
Art. 74. Musée des antiques :	
Traitement.	2,400 »
Acquisition d'objets d'archéologie, frais divers.	2,600 »
Art. 75. Musée d'histoire naturelle :	
Traitement.	8,500 »
Frais et achats divers.	2,800 »
Art. 76. Bibliothèque du Palais-des-Arts :	
Traitement.	3,500 »
Encartage des gravures, frais et achats divers.	3,400 »
Art. 77. Bibliothèque de la ville :	
Traitement.	8,400 »
Acquisition de livres et frais divers.	5,700 »
Art. 78. Bibliothèque administrative de l'Hôtel-de-Ville.	500 »
Art. 79. Jardin botanique :	
Traitement.	4,050 »
Gages et frais.	5,856 »
Art. 80. Location d'une maison servant de logement aux frères des écoles de la division du midi de la ville.	4,000 »
Art. 81. Location d'une maison servant de logement aux frères de la division du nord.	4,480 »
Art. 82. Ecole primaire des frères et des sœurs d'écoles d'adultes dirigées par les frères, secours pour distribution de prix aux écoles des frères et frais divers.	85,901 »
Art. 83. Ecoles primaires protestantes.	3,000 »
Art. 84. Ecoles primaires d'enfants et d'adultes d'enseignement mutuel, allocation supplémentaire pour ouverture d'une école d'adultes de dessin linéaire, école de chant.	45,000 »
Art. 85. Ecole primaire israélite (pour location).	4,000 »
Art. 86. Legs Teuillié, rentes 5 0/0, en faveur de l'enseignement mutuel.	70 »
Art. 87. Dotation de l'académie des sciences.	4,200 »

M. BOULÉE fait remarquer que cette allocation est bien faible; elle était beaucoup plus forte avant 1789, époque à laquelle l'académie ne se livrait à aucune publication régulière, et ne décernait que quelques médailles d'encouragement. Il n'en est pas de même aujourd'hui. Cette compagnie publie des comptes rendus et des mémoires dont l'impression est extrêmement dispendieuse; elle décerne des prix annuels d'une valeur très élevée, et ses dépenses ont augmenté en raison presque inverse de la diminution de son crédit.

M. Boullée exprime le vœu que, pour les budgets prochains, l'allocation soit portée à un chiffre plus élevé.

M. LE MAIRE explique que personne n'a plus de sympathies que lui

pour l'académie qu'il avait l'honneur de présider l'année dernière; mais les libéralités de toute nature qui sont à la charge de la ville resserrent de toutes parts son budget, et une augmentation dans une allocation de ce genre ferait surgir à l'instant beaucoup de demandes.

Le conseil vote :

Art. 88. Dotation de la société d'agriculture et arts utiles.	1,200 f.
M. GUMET présente, à ce sujet, une observation analogue à celle déve-	luppée par M. Boullée en faveur de l'académie.
M. LE MAIRE lui oppose le même motif.	
Sont successivement votés :	
Art. 88 bis. Dotation de la société d'horticulture.	600 f. » c.
Art. 89. Dotation de la société de médecine.	600 »
Art. 90. Allocation pour observations hydrométriques.	500 »
Art. 91. Frais des cours de la faculté des sciences.	4,760 »
Art. 92. Frais du cours de droit commercial.	3,850 »
Art. 93. Frais du cours d'économie industrielle et commerciale.	

Art. 94. Emploi du produit des élèves de l'école de médecine et de pharmacie. . . . . 9,000 »  
 Art. 95. Secours aux salles d'asile de l'enfance. . . . . 25,277 »  
 M. BERGIER exprime le désir que l'administration, à l'imitation de ce qui se pratique à Paris, facilite l'établissement d'une crèche-modèle pour les nouveaux-nés. Cette utile création pourrait ensuite s'étendre, et serait d'autant plus utile que, dans ces derniers temps, des restrictions ont été mises à l'ouverture du tour de la Charité, restrictions qui, aux yeux de quelques personnes, équivalent à une suppression.

M. LE MAIRE explique que les nouveaux établissements de bienfaisance doivent surtout être fondés par l'initiative des personnes charitables et zélées. L'administration secondera avec empressement les efforts de celles qui pourraient s'occuper de la création d'une crèche-modèle.

La discussion reprend, et les articles suivants sont adoptés :

Art. 96. Entretien des théâtres, des bâtiments, du mobilier, des appareils de chauffage et de ventilation.	6,200 »
Art. 97. Assurance des théâtres contre l'incendie.	40,272 »
Art. 98. Traitement du conservateur du matériel des deux théâtres.	1,500 »
Art. 99. Service de nuit des sapeurs-pompiers.	2,200 »
Art. 100. Logement de MM. les curés de la ville dans les paroisses où il n'y a pas de presbytère.	8,586 »
Art. 101. Location d'une chapelle à Perrache et logement du desservant.	4,200 »
Art. 102. Traitement d'un vicaire à chacune des paroisses de Saint-Georges, Saint-Just, Saint-Irénée et Sainte-Blainde, à 600 fr. l'un.	2,400 »
Art. 103. Logement des trois ministres protestants.	3,600 »
Art. 104. Indemnité de logement au ministre israélite.	600 »
Art. 105. Frais de location du temple des israélites.	1,200 »
Art. 106. Fêtes publiques annuelles.	15,000 »
Art. 107. Dépenses imprévues à la disposition de M. le maire pour en être fait emploi d'après l'autorisation de M. le préfet.	50,000 »

Cet article étant le dernier du chapitre des dépenses ordinaires, l'ensemble de ce chapitre, s'élevant à 2,455,753 fr. 89 c.; est mis aux voix et adopté.

La discussion est ouverte sur les dépenses extraordinaires. Le conseil adopte successivement :

Art. 1er. Supplément d'allocation pour les frais de bureaux de la mairie.	10,450 50
Art. 2. Allocation extraordinaire au receveur municipal pour frais de bureaux.	2,976 »
Art. 3. Remboursement des emprunts de la ville, en capital.	31,500 »
Art. 4. Intérêts des emprunts.	236,565 »
Art. 5. Intérêts à 4 0/0 du prix d'acquisition des bâtiments de la boucherie des Terreaux.	24,000 »
Art. 6. Intérêts de la somme de 16,500 f. restant en dépôt à la caisse de la ville pour solde de l'acquisition de la propriété Marly.	825 »
Art. 7. Location provisoire d'une cave dans la rue de Condé pour entrepôt des huiles étrangères.	4,800 »
Art. 8. Intérêts sur la somme de 25,000 f. dus à M <sup>lle</sup> Darde, pour une acquisition d'un four à chaux à Perrache.	4,250 »
Art. 9. Location d'une maison à Perrache pour établir de nouveaux séchoirs destinés au service de l'Abattoir.	2,550 »
Art. 10. Fonds extraordinaires pour l'amélioration du matériel des pompes à incendie.	5,000 »
Art. 11. Prix pour la course des chevaux à Perrache.	4,000 »
Art. 12. Rentes à payer à M <sup>lle</sup> Laperrière et pour elle à M. Couderc, pour une jouissance de 44,444 f. 40 c., due sur le prix d'acquisition du théâtre des Célestins.	2,222 22
Art. 13. Subvention au directeur des théâtres pour 1846.	55,000 »
Art. 14. Frais extraordinaires pour la révision des plans et nivellement de la ville.	5,000 »
Art. 15. Quatrième dixième du prix d'acquisition de la maison Jusserand et Boursier, avec intérêts.	49,950 »

M. MERMET croit devoir, à propos de cet article, revenir sur ce qui a été fait par le conseil à l'égard de la rue des Bouquetiers. Il déplore le plan qui a été adopté et regrette vivement que la nouvelle rue des Bouquetiers ne soit pas placée en face du pont de Nemours. S'il était vrai, comme un journal de cette cité l'a dit, que le traité passé avec le sieur Blanchon, pour l'élargissement au nord de la rue des Bouquetiers, fut résilié, le conseil pourrait examiner s'il ne conviendrait pas, afin de remédier autant que possible à ce qui a été fait, de prolonger la place de l'Herberie dans la direction de la place de la Fromagerie en faisant disparaître toutes les maisons intermédiaires. M. Mermet s'étonne, d'ailleurs, qu'on ne se hâte pas de démolir la maison des Quatre-Tournelles, acquise par la ville.

M. REYRE rappelle que le plan de la rue des Bouquetiers a été approuvé à trois reprises différentes par le conseil municipal. Il n'y a peut-être pas d'affaire importante qui ait été plus souvent reproduite devant lui, plus souvent jugée et tranchée par une plus imposante majorité; il serait donc difficile d'admettre qu'on put encore revenir à la charge sur cette question. Le traité Blanchon n'est, quant à présent, nullement résilié; mais si plus tard quelque obstacle s'opposait à son accomplissement, et si, contre toute probabilité, il devenait nécessaire de l'annuler, le conseil pourrait être saisi d'un nouveau traité pour le même objet, mais non pas de la question du plan en lui-même, question tranchée de la manière la plus formelle. Quant à la maison des Quatre-Tournelles, il est évident que sa démolition ne peut avoir lieu que lorsque la ville aura acquis, à des conditions raisonnables, les maisons qui sont placées derrière, ou se sera décidée à en poursuivre l'expropriation. Il y aurait la plus grande imprudence à démolir avant, et cela n'aurait d'autre résultat que d'augmenter la valeur des maisons que la ville aura tôt ou tard à faire disparaître et de donner quelque apparence de raison aux prétentions déjà extrêmement exagérées des propriétaires de ces immeubles. La démolition de la maison des Quatre-Tournelles est donc la dernière chose à faire dans le quartier Saint-Nizier.

M. HENRI SERIZIAT croit que si le traité Blanchon n'était pas approuvé, ce serait une occasion toute naturelle de revoir ces plans; il s'en féliciterait en ce qui le concerne, car il avoue qu'il a fait partie de la faible minorité qui, contrairement au plan adopté, est convaincu que si le conseil a plus tard à prononcer sur la convenance de pousser les démolitions jusqu'à l'alignement septentrional de la rue de la Fromagerie, il n'hésitera pas à adopter cette immense amélioration.

M. LE MAIRE ne pense pas que la question sur laquelle on voudrait revenir puisse jamais occuper sérieusement le conseil. Une ordonnance royale a sanctionné le plan; postérieurement à cette ordonnance, depuis que l'axe du pont de Nemours a été porté plus au nord, le conseil municipal a eu deux fois l'occasion, par l'approbation des traités Lempereur et Banchon, d'examiner de nouveau ce plan et de lui donner une nouvelle approbation. Comment pourrait-il revenir aujourd'hui sur ce qui a été tant de fois décidé ? Réfléchit-on, d'ailleurs, à l'énormité de la dépense qu'entraîneraient les démolitions poussées jusqu'à l'alignement de la rue de la Fromagerie et les prétentions des propriétaires, prétentions motivées sur un changement de plan tout à fait inouï à leurs intérêts ? On a parlé d'un débouché à donner au pont de Nemours; mais ce pont débouchera en face sur une place largement agrandie par l'avancement des travaux en rivière, et laté-

ralement sur deux magnifiques quais d'une immense largeur. Quant à la rue des Bouquetiers, c'est surtout avec le beau monument de l'église Saint-Nizier qu'elle doit s'harmoniser. Cette belle église restaurée présentera un superbe aspect par la rue des Bouquetiers, placée vis-à-vis le centre de sa façade, tandis qu'autrement la rue serait venue tomber sur ses parties latérales et n'aurait offert qu'une perspective tronquée.

La discussion des articles continue; le conseil adopte successivement :

Art. 16. Intérêts dus à M <sup>me</sup> veuve Blanchon sur 54,200 fr. restant à payer pour l'acquisition de sa maison rue des Bouquetiers.	4,710 f. » c.
Art. 17. Supplément pour paiement de sommes dues à divers pour acquisition d'immeubles destinés à l'élargissement de la voie publique et qui n'ont pu être payées en 1845, par insuffisance de crédit.	60,000 »
Art. 18. Sommes à payer pour acquisition de maisons dans divers quartiers de la ville pour élargir la voie publique, et notamment l'exécution du plan de la boucherie des Terreaux.	700,000 »
Art. 19. Intérêts du capital dû aux sieurs Donzel frères pour l'élargissement de la rue Imbert-Colomès.	5,000 »
Art. 20. Quatrième cinquième de la soule à payer à la direction des domaines pour l'échange de l'emplacement de Sainte-Marie-des-Chânes et de l'arsenal Sainte-Claire contre une portion de terrain à Perrache.	15,559 »
Art. 21. Crédit provisoire en attendant les décisions du conseil de préfecture sur les expertises et l'accomplissement des formalités de purge d'hypothèques légales.	50,000 »
Art. 22. Frais d'acquisition par suite de reculement, purge d'hypothèques légales, honoraires d'avoué, de notaire, etc.	5,000 »
Art. 23. Quatrième fonds pour la construction du pont de Nemours.	150,000 »
Art. 24. Deuxième fonds pour la construction du quai Villeroi.	150,000 »
Art. 25. Premier fonds pour la construction du quai Saint-Benoît.	50,000 »
Art. 26. Neuvième fonds pour la construction du quai Fulchiron.	25,000 »
Art. 27. Dernier fonds pour la construction d'un port sur la Saône, vis-à-vis l'Entrepôt des Liquides.	25,160 34
Art. 28. Troisième fonds pour la construction d'aqueducs sur les quais du Rhône et de la Saône.	15,000 »
Art. 29. Deuxième fonds pour la construction d'aqueducs sur le quai du Rhône, depuis le quai Saint-Clair jusqu'au pont de la Guillotière.	17,500 »
Art. 30. Indemnité à MM. les ingénieurs des ponts et chaussées pour les travaux à frais communs.	4,476 60
Art. 31. Restauration du Palais-des-Arts, sommes dues aux sieurs Sarazin et Rainery, et achèvement des travaux.	50,000 »
Art. 32. Construction d'aqueducs dans les rues Coysvoix et Coustou et la montée Saint-Sébastien, deuxième crédit.	47,000 »
Art. 33. Pavés neufs dans les rues de la division du nord.	40,000 »
Art. 34. Pavés neufs dans les rues de la division du midi.	40,000 »
Art. 35. Pavés neufs dans les rues de la division de l'ouest.	6,000 »
Art. 36. Annuités à payer en 1846 à la compagnie Guesdon pour l'établissement de trottoirs en bitume en 1845.	42,696 »
Art. 37. Annuités à payer au sieur Guenin-Billon pour l'établissement de trottoirs en pierres de Tonnerre.	4,000 »
Art. 38. Promenades publiques, aqueducs et travaux divers.	40,000 »
Art. 39. Supplément d'allocation pour l'entretien des chemins vicinaux.	2,000 »
Art. 40. Nivellement, à Perrache, des décombres venant de l'intérieur.	800 »
Art. 41. Remblais divers à Perrache.	46,000 »
Art. 42. Travaux de division, de nivellement dans le cimetière de Loyasse.	6,000 »
Art. 43. Allocation pour l'école préparatoire de médecine et de pharmacie.	48,290 »
Art. 44. Location de l'école de médecine.	16,000 »
Art. 45. Deuxième paiement à M. Grogner-Arnaud, pour l'acquisition de candélabres.	5,000 »
Art. 46. Allocation à la bibliothèque du Palais-des-Arts.	2,000 »
Art. 47. Subvention pour l'érection de la statue de Jean Cléberger.	10,000 »
Art. 48. Secours à l'institution des filles incurables.	3,000 »
Art. 49. Secours à la société du patronage des jeunes filles.	1,000 »
Art. 50. Secours à l'institution des sourds-muets.	10,000 »
Art. 51. Troisième fonds pour l'agrandissement de l'église Saint-Georges (délibération du 25 février 1845).	10,000 »
Art. 52. Deuxième fonds pour la restauration de l'église Saint-Nizier (délibération du 1842).	10,000 »
Art. 53. Solde de l'allocation accordée à l'église Saint-François.	8,000 »
Art. 54. Allocation pour l'achèvement de la réparation de la toiture de l'église des Chartreux.	4,500 »
Art. 55. Sommes dues à M. Cotelle, avocat de la ville au conseil d'état.	6,000 »
Avant de passer au vote sur l'ensemble du budget, M. Brossette demande qu'on rétablisse une pompe qui existait autrefois dans la rue Bonneveuve. Ce quartier manque tout-à-fait d'eau.	
M. PASQUIER fait une demande semblable pour une pompe sur la place de la Boucherie-Saint-Paul.	
M. LE MAIRE annonce que ces demandes seront examinées avec soin, et qu'il y sera fait droit si cela est possible.	
L'ensemble du budget est mis aux voix et adopté.	
Il est arrêté de la manière suivante :	
Recettes ordinaires . . . . .	3,741,867 f. 20 c.
Recettes extraordinaires . . . . .	819,385 47
Total . . . . .	4,561,252 f. 50 c.
Dépenses ordinaires . . . . .	2,455,755 f. 89 c.
Dépenses extraordinaires . . . . .	2,424,920 65
Résultat en excédant . . . . .	598 f. 15 c.

La séance est levée à neuf heures.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui une ordonnance du roi du 7 décembre, précédée d'un long rapport de M. le ministre de l'instruction publique, et qui contient les dispositions suivantes :

- 1<sup>er</sup>. Le conseil de l'Université reprend sa constitution, telle qu'elle est établie au décret organique du 17 mars 1808. Il s'appelle conseil royal de l'Université.
2. Le vice-président dudit conseil joint à ce titre celui de chancelier de l'Université.
- Le conseiller qui exerce, à titre provisoire, les fonctions de chancelier autres que la présidence, sera revêtu du titre vacant de trésorier de l'Université, et aura droit aux attributions de ce titre qu'exerce en ce moment le conseiller vice-président.
3. Le conseiller qui exerce, à titre provisoire, les fonctions de secrétaire du conseil, sera pourvu définitivement du titre de secrétaire général du conseil royal de l'Université.
4. Les inspecteurs généraux des études reprennent le titre d'inspecteurs généraux de l'Université.
5. L'instruction primaire sera représentée directement dans le conseil royal de l'Université.
6. Toutes dispositions et ordonnances contraires à la présente ordonnance et au décret organique sont et demeurent abrogées.

Une autre ordonnance du même jour porte :

A dater de ce jour, les conseils académiques ne seront plus sujets au renouvellement annuel établi par l'arrêté du 26 mai 1842. Le nombre des

membres sera ramené à dix par l'effet des extinctions, en n'y comprenant pas le recteur et les inspecteurs d'Académie; il sera ajouté un membre, soit directeur d'école normale primaire, soit inspecteur primaire, pour représenter dans les conseils le service de l'instruction primaire.

Le baron Thénard, membre de l'Académie des sciences, vice-président du conseil royal de l'Université, pair de France, est nommé chancelier de l'Université.

M. Rendu, doyen des conseillers de l'Université, ci-devant chargé provisoirement des fonctions de chancelier, est nommé trésorier de l'Université.

L'inspecteur général, chargé de l'administration de l'Académie de Paris, aura le titre de vice-recteur. Il exercera les attributions qui lui ont été ou lui seraient dévolues par le grand maître de l'Université, ministre de l'instruction publique.

Des arrêtés de M. le ministre de l'instruction publique portent : Pendant la durée de l'absence de M. le baron Thénard et de l'indisposition de M. Rendu, M. Orfila, doyen des conseillers de l'Université, présidera le conseil et exercera les fonctions de chancelier.

Les attributions de M. Rousselle, vice-recteur de l'Académie de Paris, restent telles qu'elles ont été déterminées par les ordonnances et arrêtés antérieurs.

**Le *Moniteur* publie le document suivant :**

**Déclaration commune faite au nom de la France et de la Grande-Bretagne, en exécution de l'article 7 de la convention du 29 mai 1845 pour la suppression de la traite des esclaves.**

Sa Majesté le roi des Français ayant fait notifier à Sa Majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande que l'escadre française destinée à être envoyée à la côte d'Afrique, conformément à la convention entre leursdites majestés signée à Londres le 29 mai 1845, sera prête à commencer ses opérations sur cette côte avant le 15 du présent mois, les soussignés, le chargé d'affaires de S. M. le roi des Français à la cour de Londres et le principal secrétaire d'état de S. M. B. au département des affaires étrangères, étant munis des pouvoirs nécessaires, font savoir par cette commune déclaration, conformément aux dispositions de l'article 7 de ladite convention, que les mesures qui doivent être prises en vertu de ladite convention sont sur le point d'être mises à exécution à l'époque mentionnée dans ladite notification, et qu'en conséquence, le sixième jour de mars 1846, à trois mois de date de cette commune déclaration, les mandats qui ont été délivrés, en exécution des conventions de 1811 et 1835, aux croiseurs des deux nations, pour l'exercice mutuel du droit de visite, doivent être respectivement restitués.

En foi de quoi les soussignés ont signé la présente commune déclaration, et y ont fait apposer le sceau de leurs armes.

Fait double, à Londres, le 6 décembre de l'an de grâce 1845.  
Signé JARNAC. Signé ABERDEEN.  
(L. S.) (L. S.)

**Chronique.**

Nous avons reçu la lettre suivante :

« Lyon, le 13 décembre 1845.

» Monsieur le rédacteur,

» Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal de ce jour la lettre suivante, en réponse à celle que vous avez publiée hier relativement à l'église de l'Observance, dans laquelle sont insérés plusieurs faits dont je serais le seul auteur et par conséquent seul responsable, s'ils étaient vrais.

» L'auteur de la lettre insérée hier dans votre journal est libre de déplorer le vandalisme (s'il y en a) qui a présidé à la démolition d'une partie de l'église des cordeliers de l'Observance, et même de la trouver élégante et pittoresque, ce qui est une affaire de goût; mais ce dont il a eu tort de parler et ce qu'il ignore encore, c'est qu'en démolissant la partie nécessaire à l'agrandissement de l'école vétérinaire, on a pris toutes les précautions convenables pour conserver le surplus, et que ces précautions ont été telles que la partie conservée n'a éprouvé aucune lézarde ou dégradation par suite de cette démolition.

» Quant aux petits moyens employés pour surprendre la religion du ministre et faire adopter le plan d'une nouvelle église en rapport avec les besoins de l'école vétérinaire et du quartier de l'Observance, et d'un style analogue à celui des nouvelles constructions de l'école, ils se résument dans une visite sur les lieux faite par M. le ministre lors de son passage à Lyon, et dans un rapport que je lui ai adressé et dont, jusqu'à preuve contraire, je garantis la véracité et l'exactitude.

» Je ne peux répondre à la dernière partie de cette lettre qu'en niant formellement tous les faits qui y sont contenus. Ainsi, il est faux qu'on ait l'intention bien arrêtée de faire disparaître les ornements qui existent dans cette église, et le projet de la nouvelle chapelle indique l'emploi de tous; il est encore plus faux que l'on ait refusé à des artistes l'autorisation de les reproduire par le dessin, lorsqu'elle a été demandée à qui de droit. Je suis seul chargé d'accorder ou de refuser l'entrée de nos chantiers, et je déclare que je ne l'ai jamais refusée aux artistes qui se sont adressés à moi, qu'il y a plus de six semaines que j'ai accordé cette permission à un artiste distingué de Lyon, accompagné de plusieurs de ses élèves, et que cette semaine encore les jeunes employés de cet artiste ont travaillé, malgré le froid et le brouillard, à copier tout ce qui leur a paru convenable.

» Quant aux chiffres de dépense qui terminent la lettre, s'ils sont exacts ils ne prouvent qu'une chose, c'est que l'administration veut faire bien et ne recule pas devant la dépense quand elle l'a jugée utile.

» J'ai l'honneur d'être, etc. A.-R. GUINAUD, architecte, inspecteur des travaux de l'école vétérinaire de Lyon.

— Lundi dernier, entre six et sept heures du soir, une voiture chargée de quatre personnes du Rivollet, en revenant du marché de Villefranche, passait par un chemin qu'elles ignoraient avoir été mis en réparation pendant la journée. La roue entra dans une excavation, et la voiture versa. Trois femmes qui étaient sur le char n'eurent que peu de mal, mais le conducteur, s'étant trouvé engagé sous le cheval, eut le corps fortement froissé et contusionné.

— Mardi dernier, un homme assez bien vêtu, s'étant présenté au domicile d'un vigneron de Gleizé, n'y trouva que la femme à qui il manifesta l'intention d'acheter du vin, en demandant à parler à son mari. Celui-ci était absent; l'épouse sortit pour l'aller chercher dans le voisinage. A son retour, elle fut étonnée de ne plus trouver le prétendu acheteur qu'elle avait laissé au logis; elle conçut des soupçons et visita de suite son armoire dont la clef était à la serrure; elle s'assura qu'une somme de 70 fr. lui avait été enlevée. Ses cris au voleur attirèrent bientôt les voisins; ils se mirent à la poursuite du voleur qui fut arrêté. Il ne nia pas le vol et rendit les 70 fr. dérobés. On l'a transféré dans la maison d'arrêt de Villefranche.

— Dans la nuit du 7 au 8 décembre, des voleurs se sont introduits, à l'aide d'effraction, dans la boutique du sieur Balandras, tisserand à Lacenas, et ont enlevé une chaîne en fil qui venait d'être déposée pour être mise en œuvre sur le métier.

— D'après un avis de M. le directeur général des postes, le timbre du bureau des postes de Bourg portera désormais *Bourg en Bresse*, afin d'éviter toute confusion avec des bureaux homonymes. Le public est donc invité à adopter cette dénomination et à écrire désormais *Bourg en Bresse* sur l'adresse des lettres destinées au chef-

lieu du département de l'Ain; c'est le moyen de prévenir toute erreur.

— Nous parlâmes, dans le temps, d'un assassinat commis par un fils sur la personne de sa mère, à Ternay, arrondissement de Vienne. Claude Bonnard, l'assassin, âgé de quinze ans et demi, déclarait, lors de son arrestation, que son père l'avait envoyé de Marseille, après l'avoir armé d'un pistolet, pour commettre ce parricide, qu'il avait accompli avec un horrible sang-froid.

Le père et le fils comparaissent, ces jours-ci, devant la cour d'assises de l'Isère, défendus, le premier, par M. Longchamp, et le second, par M. Grasson. M. le procureur général Laborie occupait le fauteuil du ministère public.

La réponse du jury a été affirmative contre l'un et l'autre; le jury a décidé, en outre, que le fils avait agi avec discernement, et a admis des circonstances atténuantes.

Le fils a été condamné à vingt ans d'emprisonnement dans une maison de correction (maximum de la peine), et le père aux travaux forcés à perpétuité. (*Moniteur Viennois.*)

**Bulletin de la Bourse de Paris du 13 décembre 1845.**

Avant l'ouverture, on a fait d'abord 81 20; puis le 5 est tombé graduellement à 81 f., et il a ouvert au parquet à 81 05. Il est monté assez lentement jusqu'à 81 35; mais il n'est resté qu'un instant à ce prix, et il est retombé à 81 20, cours auquel il a fermé au parquet et dans la coulisse. Les affaires ont été moins animées qu'hier.

Les chemins de fer ont été également mieux tenus, sans que pourtant la spéculation ait été fort active sur ces valeurs.

Trois pour cent.		CHEMINS DE FER.	
112	117 35	Saint-Germain.....	» »
» »	» »	Versailles (rive droite)...	450 »
» »	» »	— (rive gauche) ..	297 50
» »	» »	Paris à Orléans.....	1127 50
» »	» »	Paris à Rouen.....	950 »
» »	» »	Rouen au Havre.....	750 »
» »	» »	Avignon à Marseille....	» «
» »	» »	Strasbourg à Bâle.....	235 «
» »	» »	Orléans à Vierzon.....	645 «
» »	» »	Orléans à Bordeaux....	600 »
» »	» »	Amiens à Boulogne....	500 »
» »	» »	Montreuil à Troyes....	425 »
» »	» »	Bordeaux à la Teste....	» »
» »	» »	Chemin du Nord . . . .	697 50
» »	» »	Fampoux à Hazebrouck .	» »
» »	» »	Dieppe et Fécamp.....	» »
» »	» »	Paris à Strasbourg....	520 »
» »	» »	Tours à Nantes.....	540 50

**Bourse de Lyon d'aujourd'hui 15 décembre.**

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT	
	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.	1 <sup>er</sup> cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	847 50	»	850	847 50
prime . . . . .	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans . .	»	»	1145	1152 50	1155	»
prime . . . . .	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen . . .	»	»	950	926 25	950	»
prime . . . . .	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon .	»	»	620	620	621 25	»
prime . . . . .	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime . . . . .	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime . . . . .	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle .	»	»	»	»	»	»
prime . . . . .	»	»	»	»	»	»
Montreuil à Troyes	»	»	»	»	»	»
prime . . . . .	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord . .	»	»	687 50	685	687 50	685
prime . . . . .	»	»	»	»	745	720

**Reboisement des montagnes.**

Il n'y a plus qu'une opinion sur le déboisement de nos montagnes : il doit être considéré comme une calamité pour la France. Or, ici, le remède est à côté du mal; les montagnes ont été déboisées, il faut les reboiser. C'est bien là ce qu'indique le bon sens, c'est bien là aussi ce à quoi nous travaillerions déjà avec ardeur, si l'administration de la France s'occupait d'autre chose que du budget et des élections. Mais, voyez, malgré les maux que nous attire le déboisement des montagnes, malgré les excellents projets d'amélioration qui ont été proposés, nous en sommes encore à une commission!

Il ne faut pas seulement reboiser les montagnes, il faut aussi reboiser les pays où il n'y a plus de bois. Or, si l'on demande, dans l'intérêt du pays, un impôt à tous les propriétaires, pourquoi n'imposerait-on pas aux propriétaires la culture d'un arbre pour telle quantité de terre? Nous usons bien du despotisme qui détruit, mais nous nous gardons bien d'avoir recours au despotisme qui améliore. Faire ainsi, c'est évidemment jouer avec les mots.

Quoi qu'il en soit, M. le ministre des finances vient de nommer une commission. C'en sera assez pour pouvoir dire à la chambre : Le gouvernement s'occupe de la question du reboisement. Il est probable que cela ne nous mènera pas plus loin. Du reste, cette commission est composée d'hommes très-capables. On regrettera cependant de ne pas y voir quelques praticiens et l'auteur de plusieurs mémoires remarquables que l'Académie des Sciences a approuvés.

Voici le rapport au roi de M. le ministre des finances :  
« Paris, 7 décembre 1845.

» Sire,

» Le déboisement des montagnes, dont la cause principale paraît être l'abus du pâturage, a pour conséquences inévitables la dénudation du sol, la formation des torrents destructeurs et la dévastation des vallées. Depuis les inondations qui, surtout dans les dernières années, ont désolé plusieurs départements du midi de la France, le gouvernement de Votre Majesté n'a pas cessé de se préoccuper des mesures à prendre pour remédier au mal et en prévenir le retour. Mais comme ces mesures, à raison des intérêts nombreux qui y sont engagés, exigent le concours et l'intervention de plusieurs départements ministériels : celui de l'intérieur, représentant les communes et établissements de bienfaisance; celui de l'agriculture, sous le rapport des semis et plantations; enfin, le département des travaux publics, pour ce qui concerne le régime des eaux, il a paru nécessaire que l'examen des questions à résoudre fût confié à une commission mixte dans laquelle serait représenté chacun de ces trois départements.

» Comme administrateur des forêts de l'Etat et des communes, le ministre des finances, qui devra être principalement chargé de la direction des travaux de reboisement, était naturellement appelé à prendre l'initiative. Je me suis, à cet effet, concerté avec mes collègues, en les invitant à me désigner, chacun pour son département, les candidats que j'aurais à soumettre au choix de Votre Majesté pour la formation de la commission. J'aurais désiré que M. l'ingénieur Surell, auteur d'une étude remarquable sur les torrents des Alpes, eût pu en faire partie; mais les travaux importants dont il est en ce moment chargé à Beaucaire ne lui permettent pas de se déplacer sans nuire à son service. La commission pourra, d'ailleurs, mettre à profit les résultats de son expérience et de ses lumières.

» Je prie Votre Majesté de vouloir bien autoriser la création de la commission que j'ai l'honneur de lui proposer, et d'agréer pour la composer :

» MM. le comte de Gasparin, pair de France, président; Baumes, conseiller d'état, membre de la chambre des députés; de Bonnard, inspecteur général des mines; Defontaine, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées; Davenne, chef de division au ministère de l'intérieur; Royer, inspecteur de l'agriculture et du commerce; Michaux, membre de la société royale d'agriculture; de Belague, membre du conseil général d'a-

griculture; de Corbigny, conservateur des forêts à Dijon; de Saint-Ouen, conservateur des forêts à Lons-le-Saunier; Vicaire, chef de bureau à l'administration des forêts, secrétaire. »

**Nouvelles diverses.**

Un phénomène fort curieux a été vu le 3 décembre, vers huit heures du soir, aux environs de Bouzillé (Maine-et-Loire). Au milieu de la nuit, qui était fort obscure, une clarté soudaine et brillante s'est manifestée. D'abord on put croire qu'un vaste incendie en était la cause, mais en regardant vers l'occident, l'on aperçut avec surprise dans la région inférieure du ciel un corps lumineux simulant la lune dans son croissant, mais ce dernier d'une dimension colossale et tourné vers la terre parallèlement à l'horizon. Pendant trois quarts d'heure environ, et peut-être davantage, car on ignore le moment où il s'est montré, on a pu constater la présence de ce météore, qui ensuite a disparu comme si un nuage épais l'avait couvert soudainement. Ce matin cette singulière apparition est l'objet de tous les entretiens, et quelques uns n'hésitent pas à y voir le présage de grands événements prochains. Nous laissons à MM. les savants le soin de résoudre le problème. (Hermine.)

**Nouvelles étrangères.**

**ANGLETERRE.**

Le commerce de Londres est toujours tenu en suspens par les affirmations contradictoires du Times et du Standard. Les affaires souffrent de l'incertitude de cette situation. L'opinion générale est que de toutes manières le ministère prendra une mesure pour favoriser l'entrée des blés étrangers, et cette opinion suffit pour maintenir les cours de cette denrée en baisse. Au marché de Mark Lane, on peut à peine vendre avec réduction de 2 à 5 livres sterling au quarter.

Les transactions sur tous les autres produits se ressentent de la stagnation générale. Il semble que tout soit subordonné à la décision qu'on attend sur la question des céréales.

Le *Dublin Evening-Mail* croit pouvoir affirmer positivement, d'accord avec le *Times*, que le parlement s'assemblera le 20 janvier.

Les versions se multiplient sur ce qui s'est passé dans le conseil des ministres. Voici celle que publie un journal hebdomadaire, *l'Economiste*: « Sir Robert Peel s'est présenté au conseil du cabinet mardi, décidé à résigner la responsabilité de sa charge ou à s'assurer le concours de ses collègues pour l'adoption des mesures qu'il pourrait juger nécessaires, dans les circonstances actuelles, au sujet des lois des céréales. Le duc de Wellington, à ce qu'il paraît, était toujours contraire à toute concession; or, sans l'assentiment du duc, il était clair que tout autre appui qui serait acquis au ministère ne lui ferait pas gagner le succès d'une mesure qui, même sous l'empire des circonstances les plus favorables, sera d'une conduite difficile dans la chambre des lords. La sortie du duc de Wellington du cabinet pour de telles raisons convertirait une difficulté en impossibilité. Il est aisé de voir que les seules conditions dans lesquelles sir Robert Peel pouvait continuer à rester en place étaient que le cabinet adhérerait à sa politique, que le noble duc garderait sa position et soutiendrait cette politique dans la chambre des lords. »

Après une discussion qui dura trois heures, on dit que le duc finit par retirer ses objections. Il fut convenu que le parlement s'assemblerait vers la mi-janvier (le 15). Le chef du gouvernement serait soutenu dans toute mesure qu'il jugerait nécessaire d'introduire pour la révocation ou la modification des lois actuelles. On sait cependant que quelques changements comparativement peu importants eurent lieu immédiatement dans le cabinet par suite de cette résolution. On dit que lord Stanley, lord Ripon et lord Wharnclyffe se retirèrent, mais plutôt par des considérations toutes personnelles que par aucune hostilité contre le gouvernement et sa nouvelle politique. Telle a été la marche des choses, à ce que nous croyons, et c'est ainsi que la question est aujourd'hui posée. La concession actuelle faite par le duc de Wellington ne peut être considérée que comme un loyal retour pour celles faites par sir Robert Peel au noble duc, lorsqu'il con-

sentit à garder le portefeuille pour faire adopter le bill des catholiques, à une époque où sa retraite eût amené la dissolution du ministère du noble duc.

Le *Globe*, qui cite cet article, ajoute: « On remarque que la version qui précède ne conclut pas à ce qu'il ait été encore soumis au cabinet aucune mesure définitive. C'est aussi notre avis. Nous pensons que l'on ne sait encore rien de détaillé au sujet de la mesure spéciale que sir Robert Peel jugera à propos de présenter. Nous répugnons plus ou moins, un vote de confiance illimitée dans sa sagesse, qui y pour réformer les lois des céréales. »

Enfin, pour remplir jusqu'au bout notre rôle de narrateur fidèle, nous devons ajouter que le *Standard* persiste à dire qu'il n'y a eu aucune décision prise dans le conseil. Il fait remarquer que son information étant négative, il l'a pu obtenir sans violation du secret imposé aux membres du cabinet, tandis que le *Times* est dans le cas contraire. Cette distinction paraît plus subtile que concluante.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Les plus illustres médecins, dans leurs cours et leurs écrits, recommandent les **Dragées de Gélis et Conté**, comme la préparation ferrugineuse employée avec le plus de succès dans le traitement de la chlorure (pâles couleurs), de la leucorrhée (pertes blanches), et pour fortifier le tempérament des personnes pâles et lymphatiques. — Dépôts: Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; Laroque, rue Saint-Polycarpe; André, à la pharmacie des Célestins, et Lardet, place de la Préfecture; Villefranche, Ayot; Mâcon, Lacroix; Bourg, Ravet; Vienne, Viguier; Saint-Etienne, Faure aîné, Martinet; Montbrison, Fessy; Roanne, Mercier, Roubaud, et dans presque toutes les pharmacies de chaque ville.

**CIMENT-MARBRE**

DE MM. BIDREMAN PÈRE ET FILS, A VAISE, 6.

La fabrication du Ciment-Marbre, destiné aux enduits polis, stucs et décorations d'intérieur, a été assez rapidement perfectionnée pour être dès à présent proposée pour dallage avec toutes garanties. Des dalles de toutes formes et dimensions, carrées, octogonales, étoilées, imitant les pierres, tous les marbres et même semées d'ornements, sont livrées à des prix inférieurs à tout ce qui est en usage. **Prix des dallages, le mètre carré, pris à la fabrique, de 20 à 25 centimètres.**

Imitation de pierre de Tonnerre,	{	minces,	6 f. 50 c.
		épais,	7 50
Imitation de jaune veiné,	{	minces,	7 50
		épais,	8 50
Imitation de blanc veiné,	{	minces,	11 50
		épais,	10 50

**Dallage d'églises, chapelles, de 30 et 33 centimètres.**

Imitation de Sainte-Anne, blanc veiné, noir, rose, etc., de 14 à 18 f. le mètre.

Imitation des plus beaux marbres, de 15 à 25 —

La pose se paie à part et varie de 2 f. 50 e. à 3 f. par mètre,

On pose avec coulis de plâtre et mortier tamisé, sur un fond de mortier bâtard bien dressé et un peu rassis ou ferme.

L'expérience suivante est extraite d'un rapport fait à la Société académique d'Architecture de Lyon, le 6 octobre 1845 :

Un vilebrequin armé d'une mèche à pierre, agissant sans pression sous un poids constant, a fait, par cinquante tours sur chaque échantillon, les pénétrations ci-après :

Dans le Ciment-Marbre	Noir,	4	millimètres.
—	Blanc veiné,	3	—
—	Rouge,	2 3/4	—
—	Blanc pur,	2 1/2	—
Dans les pierres naturelles :	Villebois,	2 3/4	—
—	Tournus,	5	—
—	Tonnerre,	7	—
—	Saint-Cyr,	3	—
—	Marbre de Carrare,	2	—



Il est à remarquer que le prix du dallage en pierre dure, lisse et polie est trois fois et quatre fois plus élevé que celui des Ciments-Marbres.

Quant à la durée, ces dallages sont livrés avec garantie, et, pour fixer le public, les fabricants ont placé des échantillons de dallage à l'entrée de divers établissements très connus, et notamment :

Au café de la Jeune-France, entrée du côté de la rue Puits-Gaillot;

Au palais Saint-Pierre, entrée du musée (salle d'histoire naturelle);

Au café Lyonnet, place des Terreaux;

Chez M. Vacher, pâtissier, rue Henri, 8;

A la préfecture, deuxième couloir à gauche, côté est;

Au caté de la Perle, quai de Retz.

Déjà des dallages de cette sorte ont été exécutés :

Chez MM. Duclos, architecte, rue du Péral, 20, maison Terme;

Caumont, entrepreneur, rue Vaubecour, angle de la rue Jarente;

de Lacroix-Laval, rue de la Charité, 30;

Villermotz, rue Bourbon, angle de la rue Jarente, 36;

Frèrejean, place Lévis, 1;

Dethieux, entrepreneur, rue Maldsherbès, aux Brotteaux;

A l'hospice de la Charité (salle des enfants trouvés).

Ces dalles se trouvent chez M. GUILLOU, quai de l'Archevêché, à Lyon,

Et chez MM. BIDREMAN PÈRE ET FILS, à Vaise. (4095)

Etude de M<sup>e</sup> Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, n° 12.

**VENTE JUDICIAIRE.**

(Troisième publication.)

Le mercredi dix-sept décembre 1845, à dix heures du matin, il sera procédé, en la commune de la Guillotière, lieu des Brotteaux, à l'angle de l'avenue de Saxe et de la rue Bonnet, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'un bâtiment construit en maçonnerie et pisé, couvert d'un toit à deux pentes en tuiles creuses, non encore achevé, et formant cave, rez-de-chaussée et premier étage. (4049)

**CHEMINS DE FER.** Les porteurs compagnies de chemins de fer en liquidation: **NORD, TOURS A NANTES, STRASBOURG, LYON, CREIL A SAINT-QUENTIN**, et autres, sont prévenus que toutes les affaires de cette nature sont suivies et réglées, moyennant une faible remise, au bureau spécial de liquidation, établi faubourg Poissonnière, à Paris.

Directeur: M. VENELLE, ancien avoué à la cour royale de Paris. (5040-7620)

**AVIS.** MASTIC SANS PAREIL pour coller à froid toutes sortes d'objets cassés. Dépôt chez Daspert, libraire, quai de l'Hôpital, n° 77, à Lyon, qui se charge également du raccommodage. Prix du flacon: 50 centimes et au-dessus. (6918)

**A VENDRE.** Deux dragues dont une a manège et l'autre à vapeur. S'adresser chez M. Fillion, rue Grenette, n. 47, au 2<sup>e</sup>. (6859)

**AVIS MÉDICAL.**

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 30, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux toupettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4284)

**DÉPURATIF DU SANG**

LE SIROP DE SALSEPAREILLE bien préparé est le remède le plus certain pour la guérison des maladies causées par un vice dans le sang, original ou acquis. (4624) CHEZ VERNET, PLACE DES TERREAUX.



**TRÉSOR DE LA POITRINE.**

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie; à Vienne, Mouret fils, épiciers, rue Marchande; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus: Chalon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4275)

**Sève de Médoc.**

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (4623)

**Pâte Epilatoire.**

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

**PAR BREVET D'INVENTION**

(Sans garantie du gouvernement.)

**ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.**

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les *maladies secrètes, écoulements, fluxus blancs irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc.* Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 31, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens, à SAINT-ÉNNÉ, à la pharmacie Rigolot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien, rue Neuve-des-Petits-Champs; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (4956)

**MALADIES SECRÈTES.**

**Traitement Végétal.**

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, des écoulements si anciens qu'ils soient, même réputés incurables. — Remèdes *gratuits* si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours, sans tisane ni régime. — Chez BERTRAND, pharmacien à Lyon, place Bellecour, 12. — Dépôts: à Toulon, chez M. Brun, pharmacien, en face du nouveau Palais, et à Toulouse, chez M. Timbalte-Lagrange, pharmacien, rue de l'Orme Sec. (4242)

**Rabais et Perfectionnement.**

**CARTES DE VISITE**

EN GRAVURE.

Les 100 contenues dans une jolie boîte, sur carton porcelaine. . . . . 3 fr.

Sur carton superfin, poli des deux côtés. . . . . 5

A la lithographie de H. Storek, place du Plâtre, passage Tolozan, au 4<sup>e</sup>.

Impressions ordinaires et de luxe pour le commerce et les administrations.

PRIX TRÈS MODÉRÉS. (1093)

**JARDIN ET VEILLAS,**

Chemisiers,

Maison rue Puits-Gaillot, 3, au coin des Terreaux,

Et place Neuve, à Grenoble.

Nous ne cessons de recommander la maison JARDIN et VEILLAS pour la chemise; l'agrandissement de leur commerce les met à même de les établir à des prix que nul ne peut obtenir, même dans les ménages. Pour plus grande justification, ils offrent de faire des modèles, sans *aucuns frais*, où l'on pourra examiner l'étoffe, la façon et l'incontestable supériorité de la coupe.

*Nota.* — On trouve dans leurs magasins les batistes fil et la toilerie fine. Pour engager les personnes à essayer leurs chemises, ils vendront les étoffes sans le *plus petit bénéfice*. (4973)

**SIROP PHLEGGÉRIQUE**

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGGASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHÉ,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

**AVIS.** MM. Colin et Co, fabricants d'extrait d'absinthe à Montpellier, préviennent le commerce qu'ils ne recon- naîtront aucun paiement qui serait fait à dater du 1<sup>er</sup> courant à M. G. MESTAS, leur voyageur; ayant remercié celui-ci, qui est parti subitement de Montpellier sans faire le règlement de son compte. (11)

**AVIS.** On demande un associé ou un com- manditaire pouvant disposer de la somme de 6,000 f., pour l'exploitation d'une in- dustrie offrant un bénéfice certain. Le bailleur de fonds aura sûreté complète.

S'adresser à M. Barbolat, chargé d'affaires, rue Mulet, 2. (1096)

**SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS.**

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrhumements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix: 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Malgouat, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (4552)

**GUÉRISON**

DES

**MALADIES SECRÈTES**

NOUVELLES OU ANCIENNES,

*Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.*

Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.

Extrait du Code de médecine et de pharmacie, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa- tions journalières, et n'exige pas un régime trop anstre.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue de la Poulallerie, 19.